

COURT MÉTRAGE D'ANIMATION
Soutien à la production

Dossier 2024 Version septembre 2023
Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la production de court-métrage d'animation :

- le règlement du soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation
- la liste des pièces à joindre au dossier

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031 - 37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

COURT MÉTRAGE D'ANIMATION

Soutien à la production

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation. Parallèlement à l'ouverture de cette résidence, Ciclic Centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au court métrage. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettent de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

RÈGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- Sociétés de production de films de court métrage, intervenant au titre de producteur délégué ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les sociétés de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, les sociétés qui déposent devront disposer d'un établissement stable en France ;
- La structure de production devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet ;

L'inscription du projet peut être faite directement par le réalisateur. Dans ce cas, et si le projet est sélectionné, le réalisateur devra obligatoirement avoir un producteur pour passer en commission (présentation d'un contrat de cession de droits d'auteur signé). Il pourra aussi faire l'objet d'un report à la session suivante, pour permettre au réalisateur de mener à bien sa recherche de producteur.

Le soutien à la production de court métrage d'animation est possible quelle que soit la nationalité du réalisateur.

Ce soutien est destiné aux projets de courts métrages d'animation conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Les pilotes de séries ou spéciaux TV, de longs métrages, les épisodes de série TV, les spéciaux TV, les projets de collections de courts métrages, de clips, de films de commandes, de vidéos pour le spectacle vivant, de vidéos d'art ne sont pas éligibles.

Les techniques d'animation peuvent être les suivantes : marionnettes, animation d'objets, pixilation, pâte à modeler, papiers et éléments découpés, bas-relief, écran d'épingles, peinture ou sable sur verre, dessin sur papier ou cellulose. L'animation traditionnelle « à la main » sur tablette graphique peut être étudiée (TV Paint, Toon Boom Harmony). Est exclue l'animation par ordinateur 3D.

Les courts métrages hybrides (mêlant prises de vue réelles et animation) peuvent être éligibles à condition que l'animation représente à minima 80% de la durée du film (qu'il s'agisse d'une fiction ou d'un documentaire).

L'animation ne devra pas avoir commencé à la date à laquelle se réunit le comité de sélection statuant sur le projet.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec les téléd diffuseurs du territoire régional.

Les projets refusés après examen de la commission pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt.

NB : A l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels, Ciclic Centre-Val de Loire peut proposer un accompagnement individualisé à l'auteur. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.

BONUS - AIDE A LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur, consacrés à la création de musique originale.

La durée minimale de la musique mixée devra représenter **au minimum 20% de la durée totale du film**. Tout genre musical est admis. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de **2 500€**.

Cette aide est versée au producteur, qui s'engage notamment, par convention avec Ciclic Centre-Val de Loire, à verser **une rémunération minimum de 500 euros au compositeur** sous forme de prime de commande.

2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITÉS

Le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de deux axes :

- un soutien financier plafonné à 50 000 € pour le projet attribué à la société de production ;
- ET**
- un accueil en résidence pour **faire l'intégralité de l'animation** au sein de la résidence de **Ciclic Animation (Vendôme (41) - France), jusqu'à 6 mois**. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.

Ces deux modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

Cette subvention est cumulable avec les aides à du CNC, celles d'autres collectivités ou d'autres organismes de financements.

3 - INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, réécriture, développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

La participation française comprend l'ensemble des financements français et étrangers apportés par l'entreprise de production déléguée ou les autres entreprises de production établies en France, à l'exclusion des financements apportés par le ou les coproducteurs établis à l'étranger et compte tenu des stipulations du contrat de coproduction.

4 - SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr, la demande d'aide se fait intégralement en ligne.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

ATTENTION, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés.

Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire.

Expertise

Le déroulé de l'expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l'échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l'audiovisuel, et de permettre l'adaptation du nombre de projets soutenus par format en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

Le comité de lecture est composé d'experts du cinéma et de l'audiovisuel, chargés de donner un avis consultatif auprès de la direction de Ciclic Centre-Val de Loire sur le projet présenté par le producteur qui sollicite un soutien.

Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu'à trois ans consécutifs.

Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces commissions de sélection.

Selon le nombre de projets déposés une présélection des projets pourra être réalisée. Le comité de lecture sera alors composé de deux instances :

- Un comité de présélection
- Une commission plénière.

Dans le cas où une présélection s'avérerait nécessaire, un ordre de priorité sera proposé par le comité de présélection, sur la base des expertises des dossiers déposés. Un compte rendu de ces expertises sera alors transmis aux membres de la commission plénière, et des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire). Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l'avis de ce comité de présélection peut être :

- favorable à l'unanimité, le porteur de projet pourra obtenir l'aide sans passer en commission plénière ;
- favorable, avec souhait de rencontrer le porteur de projet en commission plénière. Celui-ci pourra alors être informé des points soulevés par le comité de lecture pour pouvoir les préciser en entretien ;
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Dans un deuxième temps, la commission plénière sera convoquée pour recevoir en visioconférence des auteurs, réalisateurs des projets sélectionnés obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement d'un co-scénariste. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet. Après validation de Ciclic Centre-Val de Loire, l'avis peut être :

- favorable
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Si un projet déposé par son seul réalisateur est présélectionné, il peut faire l'objet d'un report à la session suivante, pour permettre au réalisateur de mener à bien sa recherche de producteur.

Attribution de l'aide

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'implication régionale de la structure et à la note de résidence.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des dossiers faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire, et les échanges lors du comité technique et financier.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Pour ces soutiens à la production au court métrage d'animation, la subvention sera réduite au prorata si :

- si le budget réalisé est inférieur au-delà de 15% par rapport au budget prévisionnel indiqué dans la convention ;

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- **faire l'intégralité de l'animation en résidence à Ciclic Animation (Vendôme (41) France) jusqu'à 6 mois.** Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production ;
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés (fiches de paie des chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc. ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
 - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
 - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation »
 - Et intégrer le logo de Ciclic – Région Centre-Val de Loire

Le producteur s'engage à réaliser le court métrage dans un délai de trois ans après l'année d'obtention de la subvention.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par l'Agence sur le territoire régional.

7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production de court métrage d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

8 - CONTACT

Ciclic Animation

Eric Réginaud
Chargé de mission Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif : <http://animation.ciclic.fr/fonds-d-aides/courts-metrages>

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi. Le calendrier des sessions est disponible sur <http://www.ciclic.fr>
L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- **1 exemplaire** complet du dossier **en un seul fichier PDF (incluant tous les éléments cités ci-dessous ainsi que les liens actifs de visionnage du film, des tests, de l'animation, du portfolio...)**

Merci de nommer votre fichier comme suit : *PROD CM ANIM – TITRE – REALISATEUR*

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le devis prévisionnel obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,*
- le plan de financement prévisionnel obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,*
- le scénario,
- le synopsis,
- une note précisant les intentions de réalisation,
- des dessins d'ambiance, dessins des décors et des personnages ou des photos de maquettes,
- le story-board du film ou d'une séquence significative ou une animation,
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur),*
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une filmographie de la société de production,*,
- des liens de visionnage (**inclus dans le dossier pdf**) des films précédents du réalisateur, de tests, de l'animation, de références... ;
- une note de résidence du réalisateur détaillant ce que représente pour le réalisateur la venue et la vie en résidence, ainsi que ses possibilités en termes de médiation et de formation (accueil de groupes, présentation de séances, rencontres ou work-in-progress, ateliers, formation, mentorat...).

BONUS création musique originale :

- détailler sur le budget prévisionnel les dépenses liées à la création musique originale,
- une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur,
- CV du compositeur,
- un lien vers un ou des précédent(s) film(s) dont le compositeur pressenti aurait composé la musique originale ou des pièces musicales du compositeur,
- une maquette de la composition (si disponible)

Les liens de visionnages (films précédents, tests, animation) doivent être vérifiés et intégrés dans le dossier en pdf (accessibles en cliquant dessus). Si ces liens sont protégés, les codes de visionnage doivent être fournis.
[Les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]

*Les auteurs déposant seuls peuvent s'en dispenser.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.